

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES (arrivé à 19h15, point 1 : après le vote pour la contribution au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes), Sébastien RAMBAUD (arrivé à 19h20, point 2 : après le vote pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logement), Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents : Marie-Hélène LARDJANE et Baptiste BOBIN

Joanna BAUDRE a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Ordre du jour :

- Contribution au Fonds départemental d'aide aux jeunes (FD AJ)
- Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Convention avec le Centre Socio-culturel de Mauzé /Mignon – RAM
- Participation financière Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Demande subvention école Arçais
- Remboursement frais d'achat de matériel à un élu
- Protection Sociale Complémentaire : Risque prévoyance et risque santé
- Pont de la Chaume : Demande de subvention au titre du Programme National Ponts
- Pont de la Belette : Demande de subvention au titre du Programme National Ponts
- Programme National Ponts : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'état (Pont de la Belette)
- Programme National Ponts : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'état (Pont de la Chaume)
- Devis maître d'œuvre par UNIMA pour les travaux des Ponts de la Belette et de la Chaume
- Aménagement de sécurité ponctuel de la RD 123 – Demande de subvention au titre du contrat ambition, auprès du Conseil départemental
- Participation de la commune au programme de travaux « desserte forestière »
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal du 3 novembre 2025

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 3 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

Contribution au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

(272-15-12-2025)

Le Conseil municipal prend connaissance du courrier du Conseil départemental des Deux-Sèvres en charge de l'insertion en date du 18 septembre 2025 sollicitant la commune pour abonder le fonds départemental d'aide aux jeunes.

Ce fonds apporte des aides alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement, de transport. Les jeunes ont également bénéficié en 2024 d'actions relatives à la mobilité, à la santé ou à la citoyenneté.

En 2024, ce sont près de 167 jeunes deux-sévriens qui en ont bénéficié pour un budget d'environ 11 857 €.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 1 abstention et 9 voix pour, d'abonder le **Fonds départemental d'aide aux jeunes** en versant une contribution de 150 euros.

Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

(273-15-12-2025)

Le fonds de solidarité Logement (FSL) est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget restreint.

Par courrier en date du 18 septembre 2025, le Conseil Départemental sollicite la commune pour sa participation financière au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024.

Madame Le Maire souligne qu'aucun ménage de la commune n'a perçu une aide individuelle.

Après délibération, le conseil municipal décide par 8 contre et 3 voix pour, de ne pas participer financièrement au fonds de solidarité pour le logement.

Convention avec le Centre Socio-culturel de Mauzé / Mignon - RAM

(274-15-12-2025)

La commune s'est engagée avec le Centre Socio-Culturel de Mauzé sur le Mignon dans le cadre de la mise en œuvre du projet social déposé auprès de la Caisse d'Allocation Familiales des Deux-Sèvres.

Madame Le Maire présente au conseil les conventions pour 2025.

- contribution au financement structurel de l'association 1 409.60 €
- contribution au financement du relais petite enfance 1 409.60 €.

Après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de valider les contributions de la commune au financement structurel et de relais petite enfance du Centre Socio-Culturel de Mauzé sur le Mignon
- d'Autoriser Madame Le Maire à signer les conventions

Participation financière au CMA Formation Niort/Parthenay

(275-15-12-2025)

Madame Le Maire informe le conseil qu'elle a reçu une demande de participation financière de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort pour l'année scolaire 2025/2026.

Elle précise que cinq enfants résidant sur notre commune suivent leur scolarité dans cet établissement. L'établissement sollicite une participation à hauteur de 50 euros par apprenti.

Madame Le Maire propose d'accorder une participation de 50 euros par enfant de la commune scolarisé dans cet établissement, soit un montant total de 250 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la somme de 250 euros au CMA Formation de Niort/Parthenay
- Dit que cette dépense sera inscrite au chapitre 65, compte 65748 du budget 2025.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention école Arçais

(276-15-12-2025)

Madame Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande formulée par l'école d'Arçais qui sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € afin de financer un projet pédagogique d'envergure.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, ce projet a pour but d'éduquer au respect de l'environnement, à la citoyenneté et à la compréhension des enjeux écologiques actuels. Cette participation permettrait d'alléger le coût pour les familles et d'assurer la participation de chaque enfant.

Madame Le Maire précise que le SIVU des Ecoles Arçais/Le Vanneau-Irleau a accordé une subvention de 740 euros, donc une participation supplémentaire des communes d'Arçais et Le Vanneau-Irleau.

Véronique Ducooulombier estime que l'aide pour alléger le coût va bénéficier à toutes les familles, il serait plus judicieux qu'elle bénéficie aux familles en difficulté. Nadia Jauzelon répond qu'il est difficile de faire du cas par cas, car il faudrait pour cela demander les revenus aux familles.

Madame Le Maire propose une aide à hauteur de 10 euros par enfant soit 370 euros.

Après en avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention et 11 voix pour :

- de participer au projet au profit de l'école d'Arçais pour la somme de 370 euros
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026

Remboursement frais d'achat de matériel à un élu

(277-15-12-2025)

Madame Le Maire informe que Jean-Gilles Rondonnet, 1^{er} adjoint a dû acheter, à titre exceptionnel, pour les besoins de la commune :

- Médailles téléthon pour 68.95 €
- Une enceinte pour 249.98 €

Ces achats ont été effectués sur internet et dans une enseigne qui ne prend pas en compte le règlement par mandat administratif.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Jean-Gilles Rondonnet, 1^{er} adjoint, pour le compte de la commune. Le montant total des frais s'élève à 318.93 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais d'achat d'un montant de 318.93 € TTC à Monsieur Jean-Gilles Rondonnet, par l'émission d'un mandat.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « PRÉVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

(278-15-12-2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 18 décembre 2023 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à

l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Madame Le Maire **à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame Le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

(279-15-12-2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € bruts par agent.

Pont de la Chaume : Demande de subvention au titre du Programme National Ponts
(280-15-12-2025)

Le gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes ou EPCI pour les travaux de remise en état de leurs ouvrages d'art les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales à hauteur de 35 M € dont le pilotage est confié au CEREMA.

Le Programme National Ponts subventionne jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60% de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

- Le montant minimum de l'aide est de 5 000 euros HT
- Le montant maximum de l'aide est de 500 000 euros HT

Plan de financement prévisionnel HT

Sécurisation du Pont de la Chaume			
Dépenses		Recettes/subventions	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Étude avant-Projet	8 148,00 €	DETR 20%	25 939,60 €
Loi sur l'eau + cadrage réglementaire	5 200,00 €	PNP 60 %	77 818,80 €
Maîtrise d'œuvre	22 750,00 €		€
Estimation travaux	90 600,00 €		
Sous-total	126 698,00 €		
Frais d'insertion, pub	2 000,00 €		€
Divers et aléas	1 000,00 €		€
			€
		Autofinancement	25 939,60 €
Total HT	129 698,00 €	Total	129 698 ,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Chaume

- Approuve le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Chaume
- Sollicite une subvention auprès de l'État au titre du Programme National Ponts à hauteur de 77 818,80 €
- Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Pont de la Belette : Demande de subvention au titre du Programme National Ponts
(281-15-12-2025)

Le gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes ou EPCI pour les travaux de remise en état de leurs ouvrages d'art les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales à hauteur de 35 M € dont le pilotage est confié au CEREMA.

Le Programme National Ponts subventionne jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60% de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

- Le montant minimum de l'aide est de 5 000 euros HT
- Le montant maximum de l'aide est de 500 000 euros HT

Plan de financement prévisionnel HT

Sécurisation du Pont de la Belette			
Dépenses		Recettes/subventions	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Étude avant-Projet	6 241,00 €	DETR 20%	26 328,20 €
Loi sur l'eau + cadrage réglementaire	9 070,00 €	PNP 60 %	78 984,60 €
Maîtrise d'œuvre	21 830,00 €		
Estimation travaux	91 500,00 €		
Sous-total	128 641,00 €		
Frais d'insertion, pub	2 000,00 €		
Divers et aléas	1 000,00 €		
		Autofinancement	26 328,20 €
Total HT	131 641,00 €	Total	131 641,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Belette
- Approuve le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Belette
- Sollicite une subvention auprès de l'État au titre du Programme National Ponts à hauteur de 78 984,60 €
- Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) -
Pont de la Belette
(282-15-12-2025)

Le gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes ou EPCI pour les travaux de remise en état de leurs ouvrages d'art les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales à hauteur de 35 M € dont le pilotage est confié au CEREMA.

Le programme National Ponts Travaux subventionne jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Madame Le Maire expose que le projet de sécurisation du Pont de la Belette dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un avant-projet à 131 641,00 € HT

Ce projet de sécurisation du Pont de la Belette est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour mise aux normes et sécurisation.

Plan de financement prévisionnel HT

Sécurisation du Pont de la Belette			
Dépenses		Recettes/subventions	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Étude avant-Projet	6 241,00 €	DETR 20%	26 328,20 €
Loi sur l'eau + cadrage réglementaire	9 070,00 €	PNP 60 %	78 984,60 €
Maîtrise d'œuvre	21 830,00 €		
Estimation travaux	91 500,00 €		
Sous-total	128 641,00 €		
Frais d'insertion, pub	2 000,00 €		
Divers et aléas	1 000,00 €		
		Autofinancement	26 328,20 €
Total HT	131 641,00 €	Total	131 641,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Belette estimé à 131 641,00 € HT
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention état au titre de la DETR

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) -
Pont de la Chaume
(283-15-12-2025)

Le gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes ou EPCI pour les travaux de remise en état de leurs ouvrages d'art les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales à hauteur de 35 M € dont le pilotage est confié au CEREMA.

Le programme National Ponts Travaux subventionne jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Madame Le Maire expose que le projet de sécurisation du Pont de la Chaume dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un avant-projet à 129 698,00 € HT

Ce projet de sécurisation du Pont de la Chaume est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour mise aux normes et sécurisation.

Plan de financement prévisionnel HT

Sécurisation du Pont de la Chaume			
Dépenses		Recettes/subventions	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Étude avant-Projet	8 148,00 €	DETR 20%	25 939,60 €
Loi sur l'eau + cadrage réglementaire	5 200,00 €	PNP 60 %	77 818,80 €
Maîtrise d'œuvre	22 750,00 €		€
Estimation travaux	90 600,00 €		
Sous-total	126 698,00 €		
Frais d'insertion, pub	2 000,00 €		€
Divers et aléas	1 000,00 €		€
			€
		Autofinancement	25 939,60 €
Total HT	129 698,00 €	Total	129 698 ,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Chaume estimé à 129 698,00 € HT
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention état au titre de la DETR

Devis maître d'œuvre par UNIMA pour les travaux du Pont de la Belette
(284-15-12-2025)

Dans le cadre du Programme National Ponts, Sébastien Rambaud rappelle que par délibération en date du 15 janvier dernier, le conseil avait choisi UNIMA pour la maîtrise d'œuvre, pour les travaux de restauration du pont de la Belette.

Il présente à l'assemblée le devis de UNIMA :

Devis maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation Pont de la Belette : 21 830.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Pont de la Belette : 21 830.00 € TTC
- Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Devis maître d'œuvre par UNIMA pour les travaux du Pont de la Chaume
(285-15-12-2025)

Dans le cadre du Programme National Ponts, Sébastien Rambaud rappelle que par délibération en date du 15 janvier dernier, le conseil avait choisi UNIMA pour la maîtrise d'œuvre, pour les travaux de restauration du pont de la Chaume.

Il présente à l'assemblée le devis de UNIMA :

Devis maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation Pont de la Chaume : 22 750.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Pont de la Chaume : 22 750.00 € TTC
- Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif à cette délibération sous réserve de l'obtention des subventions.

Aménagement de sécurité ponctuel de la RD 123 – Demande de subvention au titre du contrat Ambition, auprès du Conseil Départemental
(286-15-12-2025)

Dans une optique de réduction de la vitesse à l'entrée de la commune, la commune s'est rapprochée des services de ID79, afin d'étudier l'aménagement de la RD 123, dans sa partie agglomérée face aux commerces. La commune dispose de commerce le long de cette voie ainsi que le stade de football. Il est noté que la RD 123 possède une chaussée étroite et variable étant inférieure ou égale à 5.50m.

La commune envisage l'installation de doubles écluses, une en face de la boulangerie et l'autre côté terrain de football. Ces écluses se caractérisent par un rétrécissement de chaussée vers la gauche, puis un déport de trajectoire vers la droite. Elles incitent les usagers à ralentir.

Ces aménagements de sécurité étant une sollicitation et une création de la commune, la structure sera à la charge de la commune.

Considérant que ce projet communal peut bénéficier d'une subvention au titre du contrat Ambition auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Aménagement RD 123			
DEPENSES		Recettes/subventions	
INTITULES	Montants HT	INTITULES	Montants HT
Structures	3 356.61 €	Contrat ambition 30 %	1 006.94 €
		autofinancement	2 349.67 €
TOTAL HT	3 356.61 €	TOTAL HT	3 356,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de pose de doubles écluses
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du contrat Ambition auprès du Conseil Départemental.

Participation de la commune au programme de travaux « desserte forestière »

(287-15-12-2025)

Le Syndicat de desserte par voie de terre des marais mouillés, dont la commune est membre, a élaboré un programme de travaux d'amélioration des dessertes forestières. Le projet concerne la réhabilitation de voiries, d'ouvrages de franchissement et l'aménagement de places de dépôt. Le cout total du projet est estimé à 588 554,40 € TTC.

Pour la commune du Vanneau-Irleau, le montant prévisionnel des travaux envisagés s'élève à 39 877,86 € TTC. Il englobe le coût des travaux et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La dépense correspond à la réhabilitation de 800 m de chemin et 5 places de dépôt (cf. carte en annexe).

Le Syndicat sollicite une subvention « desserte forestière » auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Le reste à charge des communes comprend 20 % du coût HT des travaux auxquels s'ajoutent la part de la TVA non récupérée par le Syndicat et les frais financiers liés à la ligne de trésorerie mobilisée par le Syndicat.

En conséquence, le montant apporté par la commune s'élève à **9 983,18 €**, soit 23,7 %, tel que le présente le tableau ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux	30 770.00 €	36 924.00 €	Participation commune	Subvention Région NA 26 585.28 €
MO	2 461.60 €	2 953.92 €		20 % travaux + MO 6 646.32 €
Frais financiers	2 141.85 €	2 141.85 €		TVA non récupérée 1 195.01 €
				Frais financiers 2 141.85 €
TOTAL	35 373.45 €	42 019.77 €		FC TVA Syndicat 5 451.31 €
				TOTAL 42 019.77 €

En conséquence, il convient à la commune de mobiliser cette somme sur son budget 2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VALIDE le programme de travaux et le plan de financement pour la commune.
- AUTORISE Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires à la conduite du projet

Compte rendu des décisions prises par Madame Le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

Objet de la Commande : Atelier communal – Taille Haie
Fournisseur : Equip Jardin – Montant : 2 427.04 € TTC

Questions diverses

a. Traversée du bourg du Vanneau

Laurent Cabanes informe que le conseil départemental prendra en charge l'enrobé supplémentaire à chaque entrée du bourg du Vanneau.

b. Barque maraîchine

Proposition de la DRAC, dans le cadre de la conservation d'antiquité et objet d'art, de répertorié dans le patrimoine maraîchin, la barque maraîchine qui est au Port du Vanneau. Le conseil accepte

c. Inauguration

Le tambour et la carte sont installés dans la salle des mariages. Madame Le Maire informe le conseil que la vitrine avec l'horloge est installée dans l'église. Un détecteur de présence doit être mis en place pour déclencher la lumière dans la vitrine. La présentation du tambour et de la carte est fixée le 6 février 2026 à 18h30.

Madame Le Maire rappelle au conseil, les dates pour les voeux :

Le 23 janvier 2026 à 18h30 : Vœux au personnel

Le 24 janvier 2026 à 11h : Vœux à la population

Le 25 janvier 2026 à 11h45 : Présentation de l'horloge, rendez-vous devant l'église

d. Guirlandes

Les nouvelles guirlandes sont installées.

e. Abri bus rue Poliche

Guillaume Guérin informe que suite à la suppression de l'arrêt de bus rue Poliche, un administré est en difficulté pour se rendre à son travail. Madame Le Maire informe qu'une réponse lui a été apportée. Il peut bénéficier du service Flex Tan, il peut solliciter son employeur pour passer une convention avec Tanlib

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h
Prochain CM :

Nadia JAUZELON	Joanna BAUDRE